

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Envoyé en préfecture le 10/06/2015
Reçu en préfecture le 10/06/2015
Affiché le **2015.04.05**
ID : 032-243200417-20150602-25015_04_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant Joël SAINT-MARTIN, BELLOT Daniel, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUPOUY Francis TOUHE-RUMEAU Christian, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika et TRAMONT Jean.

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane.

PROCURATIONS : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à DUBOS Patrick, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL et TRAMONT Jean a donné procuration à SACRE Thierry.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Président rappelle la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » du 07 décembre 2010 qui prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015.

A cette date, tous les tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA seront caducs quelle que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels. Les tarifs de puissance inférieure ne sont pas concernés par cette réglementation mais peuvent être intégrés.

Les collectivités territoriales doivent donc mettre en place une politique de l'achat d'électricité, et acquérir une connaissance des caractéristiques de ce marché pour maîtriser son processus d'achat.

En se groupant, les collectivités souhaitent converger en termes de besoin sur un socle d'exigences collectives et ce afin de faire émerger l'offre la mieux-disante comprenant une prestation de services de qualité.

Le Président propose, par conséquent, au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes entre les Communes de Condom, Roquepine, Caussens, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze, sur les fondements de l'article 8 du code des marchés publics, en vue d'engager une procédure de marché public afin d'obtenir des propositions plus intéressantes pour l'achat d'électricité. Chaque personne morale conservera sa propre gestion du contrat une fois les marchés attribués.

Cette possibilité se matérialise par la signature par les membres du groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Champ de compétence du groupement :

1/ CONSULTATION

Dans la formule de droit commun, le groupement est constitué pour la seule phase de la consultation : le coordonnateur est chargé d'organiser la publicité jusqu'au choix du cocontractant. Le marché donne lieu à autant de signatures que de membres du groupement et de contrats. Chaque membre du groupement suit ensuite l'exécution du marché.

2/ CONSULTATION – PASSATION

Dans la formule intégrée (art.8-VII CMP), le coordonnateur peut être chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3/ CONSULTATION - PASSATION - EXECUTION

Il peut assumer également l'exécution du marché.

Le coordonnateur est la commune de Condom.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à la consultation du marché ou accord-cadre, ainsi que de signer le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Condom, Roquepine, Caussens, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

DECIDE que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis éventuel de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE que ce groupement sera constitué pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ;

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

AUTORISER Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente, à la signer.

Pour extrait conforme le 8 juin 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC